

ROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE

Séance du 11 avril 2022

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	21	6 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux à 18 heures 30, **le onze du mois d'avril**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Liste des Conseillers municipaux :

ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BAYOL Annie, BEC Gérard, BERNARDI Christine, BLANC Anaïs, BONNEFILLE Myriam, BORIES Alain, CALVIAC Alicia, CHIAVASSA Philippe, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, JAAFAR Thomas, LAUGIER Joël, MALATERRE Alain, MARTY Monique, MAUREL Sylvie, PUECH Robert, RAUZY Christophe, REGOURD Murielle, SENEGAS Nicolas, SERGES Dorothee.

Conseillers absents excusés :

Christiane GOMBERT.
Philippe CHIAVASSA.

Conseillers ayant donné procuration :

Madame BERNARDI Christine a donné procuration à Madame REGOURD Murielle.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Il est proposé que Dorothee SERGES soit désignée.

Après en avoir délibéré, Dorothee SERGES est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 FEVRIER 2022

Le procès-verbal du 28 février 2022 est adopté **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. Affectation des résultats Budget Principal
2. Affectation des résultats Budget Annexe Assainissement
3. Affectation des résultats Budget Annexe Cinéma
4. Affectation des résultats Budget Annexe Lotissement Les Soles
5. Fixation et vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2022
6. Vote du Budget Principal 2022
7. Vote du Budget Annexe Assainissement 2022
8. Vote du Budget Annexe Cinéma 2022
9. Vote du Budget Annexe Lotissement Les Soles 2022

Travaux

10. Travaux d'assainissement : Convention groupement de commande avec le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala

Pays Ségali Communauté

11. Approbation du fonds de concours de Pays Ségali Communauté en faveur du financement des travaux de réhabilitation des combles de l'Hôtel de Ville

Urbanisme

12. Cession à la SCI TABELLIO
13. Autorisation lancement enquête publique en vue de la désaffectation de fait d'un chemin rural

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2021 – BUDGET PRINCIPAL - N°2202-16

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le budget principal ;

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 448 320.93 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	1 161 967.58 €
B - Résultats antérieurs reportés	1 286 353.35 €
C - Résultat à affecter	2 448 320.93 €

Résultat d'investissement	
D – Résultat de l'exercice	-258 393.01 €
E – Résultats antérieurs reportés	-564 192.83 €
F - Solde d'exécution d'investissement D001	-822 585.84 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	808 732.18 €
Besoin de financement	
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement BP	822 585.84 €
2 – Report en fonctionnement R 002	1 625 735.09 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT –
N°2202-17

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le budget annexe Assainissement ;

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 185 562.21 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	50 160.89 €
B - Résultats antérieurs reportés	135 401.32€
C - Solde d'exécution de fonctionnement	185 562.21 €

Résultat d'investissement	
D – Résultat de l'exercice	-14 100.14 €
E – Résultats antérieurs reportés	- 24 704.62 €
F - Solde d'exécution d'investissement D001	- 38 804.76 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement	
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement	38 804.76 €
2 – Report en fonctionnement R 002	146 757.45 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2021 – BUDGET ANNEXE CINEMA – N°2202-18

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le budget annexe Cinéma ; Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de fonctionnement de 0.24 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	0.24 €
B - Résultats antérieurs reportés	0 €
C - Résultat à affecter	0.24 €

Résultat d'investissement	
D – Résultat de l'exercice	0€
E – Résultats antérieurs reportés	- 86 993.09 €
F - Solde d'exécution d'investissement – D001	- 86 993.09 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement	
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2 – Report en fonctionnement R 002	0.24 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SOLES –
N°2022-19

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le budget annexe Lotissement Les Soles ;

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de fonctionnement de 276 005.64 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	662 445.19 €
B - Résultats antérieurs reportés	- 386 439.55 €
C - Résultat à affecter	276 005.64 €

Résultat d'investissement	
D – Résultat de l'exercice	- 536 169.35€
E – Résultats antérieurs reportés	465 252.07 €
F - Solde d'exécution d'investissement – D001	- 70 917.28 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 0 €
Besoin de financement	70 917.28 €
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2 – Report en fonctionnement R 002	276 005.64 €

FIXATION ET VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2022 – N°
2202-20

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal ;

Considérant que le produit fiscal résulte des taux et bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives ;

Il est proposé de maintenir les taux communaux comme suit :

TAXES	TAUX
Foncier Bâti (taux communal 22.67 % + taux départemental 20.69%)	43.36 %
Foncier Non Bâti	88.88 %

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 6 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **19 voix pour et 2 contre** fixe le taux des taxes fiscales pour l'année 2022 comme proposé et comme suit :

- TFPB : 43.36 % (22.67 % taux communal + 20.69 % taux départemental) ;
- TFNPB : 88.88 %.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – N° 2202-21

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril N ;

Vu le projet de budget principal tel que présenté en annexe ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « Finances-Economie et Agriculture » en date du 6 avril 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à 19 voix pour et 2 abstentions** :

- D'adopter le budget primitif 2022 du budget principal comme suit et conformément aux tableaux ci-annexés :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 624 985.39 €	4 624 985.39 €
Investissement	5 873 991.78 €	5 873 991.78 €
Total	10 498 977.17 €	10 498 977.17 €

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT –
N° 2202-22
RAPPORTEUR : VIVIANE GENIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2 ;
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril N ;
Vu le projet de budget annexe Assainissement tel que présenté en annexe ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « Finances-Economie et Agriculture » en date du 6 avril 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement comme suit et conformément aux tableaux ci-annexés :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	381 100.72 €	381 100.72 €
Investissement	966 306.48 €	966 306.48 €
Total	1 347 407.20 €	1 347 407.20 €

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 – BUDGET ANNEXE CINEMA –
N° 2202-23
RAPPORTEUR : ALAIN BORIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril N ;

Vu le projet de budget annexe Cinéma tel que présenté en annexe ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « Finances-Economie et Agriculture » en date du 6 avril 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Cinéma comme suit et conformément aux tableaux ci-annexés :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	54 202.00 €	54 202.00 €
Investissement	89 993.09 €	89 993.09 €
Total	144 195.09 €	144 195.09 €

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SOLES - N° 2202-24
RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2 ;
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril N ;
Vu le projet de budget annexe Lotissement Les Soles tel que présenté en annexe ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « Finances-Economie et Agriculture » en date du 6 avril 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement Les Soles comme suit et conformément aux tableaux ci-annexés :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	951 458.15 €	951 458.15 €
Investissement	754 670.52 €	754 670.52 €
Total	1 706 128.67 €	1 706 128.67 €

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA- N°2202-25
RAPPORTEURS : JACQUES BARBEZANGE / ALAIN MALATERRE

Considérant que la commune de Baraqueville s'est lancée dans la réhabilitation d'une partie de ses réseaux d'assainissement

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala de profiter de ces travaux pour engager le renouvellement des réseaux d'eau potable du bourg de Baraqueville ;

Considérant l'intérêt de regrouper les deux structures pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant ces opérations ;

Considérant l'intérêt d'avoir les mêmes intervenants dans la réalisation de ce projet ;

Considérant que la convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les deux entités précitées et d'en définir les modalités de fonctionnement ;

Considérant que le groupement de commande est constitué en vue de la passation d'un marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux d'assainissement et d'eau potable dans le bourg de Baraqueville : réhabilitation des réseaux d'assainissement (maîtrise d'ouvrage Commune de Baraqueville) ; renouvellement des réseaux d'eau potable (maîtrise d'ouvrage SME Lévézou Ségala) ;

Considérant que la Commune de Baraqueville est désignée comme coordonnateur du groupement ;

Où cet exposé, après avoir pris connaissance du projet de convention tel qu'annexé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document se rapportant directement à cette affaire.

APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS DE PAYS SÉGALI COMMUNAUTE EN FAVEUR DE LA
COMMUNE POUR LE FINANCEMENT DE LA SALLE DES COMBLES – N°2202-26
RAPPORTEURS : JACQUES BARBEZANGE / GERARD BEC

Vu la délibération du Conseil communautaire de Pays Ségali du 24 mars 2022 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de Baraqueville pour le financement de salles de réunion ;
Vu l'avancement des travaux d'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville ;
Vu le montant de l'investissement qui se présente de la manière suivante :

Maîtrise d'œuvre et études

DPE Avant/Après travaux	350 €
Diagnostic Amiante	200 €
Etude de plancher	5 600 €
Maîtrise d'œuvre Travaux	26 548.03 €
Maîtrise d'œuvre Audiovisuel	10 700 €
Contrôle technique de bâtiment	1 300 €
Coordination SPS	3 460 €
TOTAL maîtrise d'œuvre et études	48 158.03 €

Travaux :

Lot n°1 : Cloisonnement – Faux Plafonds	61 048.54 €
Lot n°2 : Menuiserie intérieure – Agencement	48 980.45 €
Lot n°3 : Faïence – Chape	11 023.68 €
Lot n°4 : Peinture – Revêtement de sol	16 936.89 €
Lot n°5 : Fresque murale	-
Lot n°6 : Sanitaires – Chauffage – VMC	69 839.07 €
Lot n°7 : Electricité	30 077.20 €
Lot scénique	105 396.15 €

D'où, TOTAL des marchés de travaux **343 301.98 € HT**

MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT : **391 460.01 € HT**

Monsieur le Maire présente le calcul suivant du fonds de concours de Pays Ségali, conforme à la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2020:
10 % sur tranche de 40 000 à 749 999 € = 35 146 €

TOTAL participation Pays Ségali Communauté **35 146 €**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de l'EPM et de réfection de l'Hôtel de Ville, et dans un souci de simplification et de mutualisation, certains travaux ont été pris en charge en intégralité par la Commune de Baraqueville. Il convient donc de refacturer la part incombant à Pays Ségali, pour la réalisation de ces travaux, pour un montant total de 6 672.47 €, portant le fonds de concours du par Pays Ségali Communauté à **41 818.47 €**.

Monsieur le Maire présente ensuite les subventions obtenues par la Commune sur ce projet :

ETAT, DSIL 2021 :	92 908 €
REGION OCCITANIE :	33 018 €
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	105 909 €
Total :	231 835 €

Le reste à charge pour la Communauté de communes est donc de 159 625.01 € et par conséquent, le fonds de concours de Pays Ségali Communauté, se situe en dessous de 50 % de ce reste à charge.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 6 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De fixer le fond de concours de Pays Ségali Communauté à la rénovation des combles de l'Hôtel de Ville à 41 818.47 € ;
- De charger Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

CESSION À LA SCI TABELLIO – N°2202-27

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu la délibération n°1702-31 du 11 avril 2017 décidant la vente au cabinet notarial Debelroute/Escot des parcelles cadastrées C9 et C1960 ;

Considérant que cette délibération doit faire l'objet d'une actualisation suite à une modification de la contenance cédée ;

Vu l'avis des Domaines n°2022-12056-16418 en date du 1^{er} avril 2022 estimant le m² à 54 € et laissant à la Collectivité une marge d'appréciation de plus ou moins 10 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide la vente à la SCI TABELLIO des parcelles C 2113 d'une surface de 284 m² et C 2117 d'une surface de 997 m² au prix de 48,60 € le m² soit 62 256.60€ ;

- Décide que les frais de géomètre et de notaires liées à l'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Gérard BEC, à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

AUTORISATION LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA DESAFFECTATION DE FAIT D'UN
CHEMIN RURAL – N°2202-28
RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code Rural et notamment l'article L. 161-10 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, dénommée chemin rural, située à Volpillac ;

Vu le courrier de Madame THOURET en date du 7 janvier 2022 sollicitant la commune pour acquérir une portion de ce chemin rural situé entre les parcelles C89 et C2036 ;

Considérant que pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation ;

Considérant que la décision de désaffectation doit être précédée d'une enquête publique ;

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire de procéder, par arrêté, à la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que la durée de l'enquête est fixée à 15 jours ;

Considérant que le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 1 mois, à l'issue de l'enquête, pour remettre le registre et ses conclusions à Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Le lancement de la procédure d'enquête publique en vue de la désaffectation dudit chemin rural ;
- Décide que les frais de géomètre, d'annonce légale, du commissaire enquêteur et les frais liés à l'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Gérard BEC, à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des affaires votées ce jour.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance est levée 20h48.

Fait à Baraqueville, le 11 avril,

**Le Maire,
Jacques BARBEZANGE**